



TARIFS ESPACE PUBLIC 2023
 Décision du Maire n° DM-2022-645
 Applicable au 1er janvier 2023

Direction de la Voirie Communautaire et Espace Public

* Cf. Plan de zonage, site Internet de la Ville d'Angers

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/01/2023 (en euros)
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Forfait d'occupation		34,00
EMPRISE D'UN CHANTIER SANS ANCRAGE		
Echafaudage - clôtures		-
Engins de chantier		
Grutage		
Zones 1 et 2		
1 jour		76,14
Jour supplémentaire		5,44
Zone 3		-
1 jour		54,40
Jour supplémentaire		5,44
Nacelle		-
Zones 1 et 2		-
1 jour		54,40
Jour supplémentaire		5,44
Zone 3		-
1 jour		32,64
Jour supplémentaire		5,44
Installation du matériel de traitement et de déversement des eaux assimilées non domestiques au réseau d'eaux pluviales		
Zones 1 et 2		-
1 jour	Délégation CM 25/03/19 n°2019-124	54,40
Jour supplémentaire		5,44
Zone 3		-
1 jour		32,64
Jour supplémentaire		5,44
Echafaudages et dépôts de matériaux de construction		
Saillie inférieure ou égale à 1 mètre		-
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		0,64
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,34
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		0,62
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,34
Saillie supérieure à 1 m et inférieure ou égale à 2 m		-
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		1,38
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,68
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		1,38
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,68
Saillie supérieure à 2 mètres		-
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		4,10
Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		2,06
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		4,10
Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		2,06
Saillie pour isolation thermique par l'extérieur		-
Le mètre linéaire pour une largeur de trottoir <1,50 m		11,10
Le mètre linéaire pour une largeur de trottoir > ou = à 1,50 m		16,64
Etablissement de câbles, conduites ou canalisation provisoires		
Par ml de canalisation, et par semaine		0,60
Ouvrages divers non tarifés par ailleurs		
Le m ² superficiel ou l'emprise au sol par semaine		130,10

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/01/2023 (en euros)
LOCATION D'INFRASTRUCTURES ELECTRONIQUES		
<u>Fourreaux</u>		
Nouveau réseau		-
Location d'un fourreau, par ml et par an (y compris administration et maintenance)	Prix H.T. (base 2014) indexé sur l'indice TP10b	1,10
<u>Enfouissement réseau</u>		
Location d'un fourreau, par ml et par an (y compris administration et maintenance)	Prix H.T. (base 2012) indexé sur l'indice TP10b	0,60
PRESTATIONS EFFECTUEES AU BENEFICE DE TIERS		
<u>Infrastructures électroniques</u>		
Le forfait inclut : - les frais de dossier - les études - la réalisation, soit : - 1 percement de chambre existante ou - 1 fourniture et pose de chambre sur réseau existant ou - 1 fourniture et pose de chambre en extension de réseau	Délibération CM 30/06/2014 DEL 2014-407	776,69
AUTRES PRESTATIONS EFFECTUEES AU BENEFICE DE TIERS		
LA PRESTATION COMPREND LA FOURNITURE, LA POSE, LA MAIN D'ŒUVRE ET LES FRAIS GENERAUX (32€). <i>Lorsque les travaux sont réalisés en régie par la Collectivité, les tarifs ci-dessous sont appliqués. La Collectivité peut décider, pour des raisons de spécificité de réalisation et/ou de matériaux, d'avoir recours à une entreprise dans le cadre d'un marché public. Dans ce cas, les tarifs de l'entreprise faisant l'objet d'un devis préalable s'appliquent.</i>		
<u>Mobiliers urbains</u>		
Installation d'un premier potelet		372,14
Par potelet supplémentaire		237,02
Installation du premier arceau vélo		353,14
Pour les arceaux suivants		218,01
Pour la première barrière métallique scellée au sol		434,61
Pour les barrières suivantes		299,48
Barrière de grenoble, l'unité		825,22
Panneau de signalisation y compris support, l'unité		247,05
<u>Pose et dépose de panneaux de stationnement - (installation par la Ville)</u>		
Mise à disposition forfaitaire par panneau		52,79
<u>Facturation des produits utilisés dans le domaine de la propreté publique</u>		
Absorbant d'hydrocarbures (par litre HT)		0,45
Dégraissant (par litre HT)		5,16
Décapant peinture et ciment (par litre HT)		8,65
<u>Facturation des opérations de désinfection en matière d'hygiène (hors main d'œuvre - les frais de main d'œuvre sont à ajouter)</u>		
I- Opération de désinfection en matière d'hygiène		
Déplacement (forfait)		17,21
Agent de salubrité (l'heure)		selon tarif des services municipaux en vigueur
<u>Produits mis en œuvre :</u>		
Désinfectant (le litre)		9,29
Fumigène désinsectisation (unité)		15,20
Insecticide liquide à diluer (100 ml)		14,46
Insecticide non dilué laque (litre)		5,81
Gel insecticide blattes (par logement traité)		10,77
Gel insecticide fourmis (par logement traité)		9,82
Boîte à rongeurs (unité)		2,32
Bombe aérosol désinfection 600 ml (unité)		9,18
Bombe aérosol désinfection 150 ml (unité)		5,81
Bombe aérosol désinsectisation (unité)		6,44
Piège à insectes (unité)		0,53
Dose insecticide hydrosoluble (la dose)		12,03
Bloc appât (unité)		0,63
Souricide pâte ou céréales (le sachet)		0,95
II- Opération de dératisation liée à la protection de la santé publique		
		gratuit

Désignation	Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/01/2023 (en euros)
<u>Mise à disposition de véhicules - Tarif horaire (Hors main d'œuvre, les frais de main d'œuvre sont à ajouter)</u>		
Camion sans bras de levage		13,84
Véhicule type 1500 kg avec groupe HP		6,21
Véhicule d'intervention CU maxi 4T (UMB)		11,76
Véhicule TP avec bras de levage		27,97
Camion nacelle		50,84
Balayeuse aspiratrice PL		65,41
Balayeuse aspiratrice compacte		17,27
Laveuse compacte		17,11
Laveuse PL		64,27
Benne à ordures ménagères		48,49
<u>Mise à disposition d'engins (hors main d'œuvre, les frais de main d'œuvre sont à ajouter)</u>		
Rouleau vibrant		6,86
Compresseur deux marteaux		7,54
Pilonneuse à main		3,29
Chariot élévateur		13,68
Dumper automoteur		5,34
Tracteur agricole		19,18
VERBALISATION DE L'INCIVISME		
<u>Propreté et salubrité sur les espaces ouverts au public</u>		
Recours à la facturation pour tout dépôt non conforme	Codes pénal et de l'environnement	135,00
Enlèvement de déjections canines (Tarif pour les cas de récidives)		450,00
Enlèvement de dépôts sauvages supérieurs à 1 m3		1 500,00
PRETS D'ACCESSOIRES		
<u>Prêts d'accessoires</u>		
<i>Système de guidage pour handicapés visuels</i>		
Redevance annuelle l'unité		gratuité
<i>Plateau piétonnier</i>		
Forfait pour non restitution ou perte des cartes d'accès au plateau		41,77
Forfait pour non restitution de clefs (accès à l'allée piétonne avenue Jeanne d'Arc, ou bornes amovibles ...)		53,89
<u>Pontons promenade de Reculée</u>		
Emplacement par mois		54,46
Forfait charges (eau, électricité) par mois avec régularisation au réel pour les occupants à l'année		6,11
<u>Port fluvial- cale de la Savatte et quai des Carmes (TTC)</u>		
Bateaux sans autorisation d'occupation temporaire, amarrés sur les pontons A, B, ou C, tarif par jour de présence constaté	Délibération CM 29/03/2021	16,56
Bateaux de plaisance non permanents, accueillis sur le ponton A - Haute saison (01/05 au 31/10)		-
De la 1ère à la 14ème nuitée		10,00
A partir de la 15ème nuitée		20,00
Bateaux habitables (destinés à la location permanente et occasionnelle), accueillis sur le ponton A - Haute saison (01/05 au 31/10), par mois		82,80
Bateaux de plaisance non permanents, accueillis sur le ponton A - basse saison (du 1/11 au 30/04), par mois - Hivernage (sans eau ni électricité)		42,65
Bateaux de plaisance permanents, accueillis sur le ponton B, eau incluse, par mois		-
Bateau de 5 à 7,99 m		57,84
Bateau de 8 à 12,99 m		68,04
Bateau de 13 à 15,99		85,07
Consommation électricité (branchement électrique individuel), le Kwh consommé		0,30
Péniches de vie à vocation de résidence principale (par an et par mètre linéaire), hors électricité et eau		45,09
Bateaux avec activité professionnelle ou commerciale (par an et par mètre linéaire), hors électricité et eau		-
Activité en lien avec la rivière (bateau de promenade)		61,23
Activité sans lien avec la rivière		95,23